Informations de base

2017/2148(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2016: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) **Subject** 8.70.03.06 Décharge 2016	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	STAES Bart (Verts/ALE)	14/09/2017
	Rapporteur(e) fictif/fictive SARVAMAA Petri (PPE) LIBERADZKI Bogusław (S&D) FITTO Raffaele (ECR) ALI Nedzhmi (ALDE) DE JONG Dennis (GUE/NGL) VALLI Marco (EFDD) KAPPEL Barbara (ENF)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	ROLIN Claude (PPE)	03/10/2017

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	OETTINGER Günther

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
		COM(2017)0365	Résumé

26/06/2017	Publication du document de base non-législatif		
13/09/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/03/2018	Vote en commission		
23/03/2018	Dépôt du rapport de la commission	A8-0092/2018	Résumé
18/04/2018	Décision du Parlement	T8-0160/2018	Résumé
18/04/2018	Résultat du vote au parlement		
18/04/2018	Débat en plénière		
18/04/2018	Fin de la procédure au Parlement		
03/10/2018	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2017/2148(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/10775

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	EMPL	PE612.088	24/01/2018	
Projet de rapport de la commission		PE613.446	24/01/2018	
Amendements déposés en commission		PE618.266	02/03/2018	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0092/2018	23/03/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0160/2018	18/04/2018	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05941/2018	09/02/2018	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2017)0365	26/06/2017	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0038/2018 JO C 417 06.12.2017, p. 0212	12/09/2017	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2018/1418 JO L 248 03.10.2018, p. 0314	Résumé

Décharge 2016: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)

2017/2148(DEC) - 23/03/2018 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Bart STAES (Verts/ALE, BE) concernant la décharge sur l'exécution du budget de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) pour l'exercice 2016.

La commission parlementaire a appelé le Parlement européen à **donner décharge** au directeur de la Fondation sur l'exécution du budget de la Fondation pour l'exercice 2016.

Notant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de la Fondation pour l'exercice 2016 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés ont invité le Parlement à approuver la clôture des comptes de la Fondation.

Ils ont toutefois formulé un certain nombre de recommandations qui doivent être prises en compte lors de la décharge, en plus des recommandations générales figurant dans le projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences de l'UE:

- **États financiers de la Fondation**: le budget définitif de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour l'exercice 2016 s'élevait à 20.789.500 EUR, soit une diminution de 1,72% par rapport à 2015.
- **Gestion financière et budgétaire**: les efforts de suivi budgétaire au cours de l'exercice 2016 se sont traduits par un **taux d'exécution budgétaire de 99,99%** et un taux d'exécution des crédits de paiement de 84,80%, soit une diminution de 2,55% par rapport à 2015.
- Les députés se sont déclarés préoccupés par l'impact budgétaire néfaste de la **hausse croissante du coefficient national irlandais** qui risque de plus en plus de compromettre la capacité financière de la Fondation à remplir son mandat. Ils s'attendent à ce que les institutions de l'Union prennent des mesures pour en compenser les effets de cette hausse.
- **Engagements et reports**: le niveau des crédits engagés reportés en 2017 était élevé, se situant à 2,8 millions d'euros (43%) pour les dépenses opérationnelles, contre 2,1 millions d'euros (31%) en 2015, principalement en relation avec des projets (études et projets pilotes) s'étendant au-delà de la fin de l'année. Le rapport a recommandé à la Fondation d'envisager l'introduction de **crédits budgétaires dissociés** afin de mieux refléter le caractère pluriannuel des opérations et les retards inévitables entre la signature des contrats, les livraisons et les paiements. Les reports peuvent souvent être justifiés et n'indiquent pas nécessairement des faiblesses dans la planification et la mise en œuvre du budget.

Les députés ont également formulé une série d'observations concernant la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, la politique des marchés et du personnel et les contrôles et vérifications internes.

Ils ont rappelé la grande difficulté avec laquelle les **réductions de personnel** ont été mises en œuvre et réitéré leur opposition à toute nouvelle réduction qui entraverait la capacité des agences à s'acquitter de leurs missions.

Concernant les audits internes, les députés ont noté avec satisfaction que la Fondation et le service d'audit interne (IAS) avaient convenu d'un plan pour corriger les faiblesses constatées dans la gestion des projets de la Fondation, principalement en matière de gouvernance, de suivi et de rapports.

Le rapport a également constaté que la Fondation avait **fortement contribué à la lutte contre la pauvreté** et les fraudes en matière de contrats de travail grâce à différentes actions menées dans toute l'Union.

Décharge 2016: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)

2017/2148(DEC) - 03/10/2018 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) pour l'exercice 2016.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2018/1418 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour l'exercice 2016.

CONTENU: le Parlement européen a décidé de **donner décharge** au directeur de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail sur l'exécution du budget de la Fondation pour l'exercice 2016.

La décision est accompagnée d'une résolution du Parlement européen contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2016 (se reporter au résumé daté du 18.4.2018).

Dans sa résolution liée à la décharge, le Parlement s'est félicité que la Fondation ait su mettre en œuvre son programme de travail quadriennal avec une grande efficacité organisationnelle, comme le montre l'amélioration générale des indicateurs de performance clés de la Fondation.

Décharge 2016: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)

2017/2148(DEC) - 18/04/2018 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **donner décharge** au directeur de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) sur l'exécution du budget de la Fondation pour l'exercice 2016 et d'approuver la clôture des comptes de la Fondation pour l'exercice considéré.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de la Fondation pour l'exercice 2016 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient **légales et régulières**, le Parlement a adopté par 559 voix pour, 130 voix contre et 5 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **États financiers de la Fondation**: le budget définitif de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour l'exercice 2016 s'élevait à 20.789.500 EUR, soit une diminution de 1,72% par rapport à 2015.
- **Gestion financière et budgétaire**: les efforts de suivi budgétaire au cours de l'exercice 2016 se sont traduits par un **taux d'exécution budgétaire de 99,99%** et un taux d'exécution des crédits de paiement de 84,80%, soit une diminution de 2,55% par rapport à 2015.
- Les députés se sont déclarés préoccupés par l'impact budgétaire néfaste de la **hausse croissante du coefficient national irlandais** qui risque de plus en plus de compromettre la capacité financière de la Fondation à remplir son mandat. Ils s'attendent à ce que les institutions de l'Union prennent des mesures pour en compenser les effets de cette hausse.
- **Engagements et reports**: le niveau des crédits engagés reportés en 2017 était élevé, se situant à 2,8 millions EUR (43%) pour les dépenses opérationnelles, contre 2,1 millions EUR (31%) en 2015, principalement en relation avec des projets (études et projets pilotes) s'étendant au-delà de la fin de l'année. Le Parlement a recommandé à la Fondation d'envisager l'introduction de **crédits budgétaires dissociés** afin de mieux refléter le caractère pluriannuel des opérations et les retards inévitables entre la signature des contrats, les livraisons et les paiements. Les reports peuvent souvent être justifiés et n'indiquent pas nécessairement des faiblesses dans la planification et la mise en œuvre du budget.

Les députés ont également formulé une série d'observations concernant la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, la politique de passation de marchés et du personnel et les contrôles et vérifications internes.

Ils ont rappelé la grande difficulté avec laquelle les **réductions de personnel** ont été mises en œuvre et réitéré leur opposition à toute nouvelle réduction qui entraverait la capacité des agences à s'acquitter de leurs missions. Ils ont également insisté sur la nécessité d'établir un organe indépendant doté de ressources budgétaires suffisantes pour aider les **lanceurs d'alerte** à divulguer leurs informations sur d'éventuelles irrégularités nuisant aux intérêts financiers de l'Union, tout en protégeant leur confidentialité.

Concernant les audits internes, les députés ont noté avec satisfaction que la Fondation et le service d'audit interne (SAI) avaient convenu d'un plan pour corriger les faiblesses constatées dans la gestion des projets de la Fondation, principalement en matière de gouvernance, de suivi et de rapports.

Enfin, le Parlement s'est félicité de la qualité de l'analyse et de la contribution politique de la Fondation en ce qui concerne les conditions de vie et de travail, les relations et l'emploi industriels ainsi que l'évolution du marché du travail. La Fondation a **fortement contribué à la lutte contre la pauvreté** et les fraudes en matière de contrats de travail grâce à différentes actions menées dans toute l'Union.

Décharge 2016: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)

2017/2148(DEC) - 12/09/2017 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF: présentation du rapport de la Cour des Comptes européenne sur les comptes annuels de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND) pour l'exercice 2016, accompagné de la réponse de la Fondation.

CONTENU: conformément aux missions confiées à la Cour des Comptes par le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, la Cour présente au Parlement européen et au Conseil, dans le contexte d'une procédure de décharge, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes annuels de chaque institution, organe ou agence de l'UE, et la légalité et la régularité des transactions les soutenant, sur la base d'un audit externe indépendant.

Cet audit s'est focalisé, entre autres, sur les comptes annuels de la **Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail** (EUROFOUND). La mission de la Fondation est de contribuer à la conception et à l'établissement de meilleures conditions de vie et de travail dans l'Union par une action visant à développer et à diffuser les connaissances propres à ce domaine.

Déclaration sur l'honneur: en accord avec les dispositions de l'article 287 du TFUE, la Cour a audité:

- les comptes d'EUROFOUND, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2016;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes: selon la Cour, les comptes d'EUROFOUND pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière d'EUROFOUND au 31 décembre 2016, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes: selon la Cour, les opérations sous-jacentes aux comptes pour l' exercice clos le 31 décembre 2016 sont, **légales et régulières** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport fait une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de la Fondation, accompagnées de la réponse de cette dernière:

Observations de la Cour:

- **Gestion budgétaire**: la Cour a noté que le montant des reports de crédits engagés pour les dépenses opérationnelles a augmenté, atteignant 2,8 millions d'euros, soit 43 % (contre 2,1 millions d'euros, soit 31 %, en 2015), et ce, essentiellement du fait de projets (études et projets pilotes) s'étendant au-delà de la fin de l'exercice. Ce haut niveau de reports est contraire au principe budgétaire d'annualité. La Fondation pourrait envisager d'introduire des crédits budgétaires dissociés pour mieux tenir compte du caractère pluriannuel des opérations ainsi que des délais inévitables entre la signature des contrats, la fourniture des prestations et le paiement.

Réponse de la Fondation:

- **Gestion budgétaire**: la Fondation a reconnu l'observation de la Cour concernant le nombre élevé de reports. Elle a insisté sur le fait qu'elle opère une distinction entre reports planifiés et reports non planifiés. Même si la Fondation considère toujours que sa distinction entre reports planifiés et reports non planifiés est utile en vue de mieux refléter la nature pluriannuelle des opérations, elle envisage sérieusement de mettre en place des crédits budgétaires différenciés.

En dernier lieu, le rapport de la Cour des Comptes contient un résumé des chiffres clés de la Fondation en 2016 :

- **Budget**: 20,8 millions EUR (en crédits de paiement)
- **Personnel**: 104 en ce compris les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

Décharge 2016: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)

2017/2148(DEC) - 26/06/2017 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2016 – étape de la procédure de décharge 2016.

Analyse des comptes des institutions de l'UE – **Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)**.

Comptes annuels consolidés de l'UE : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2016, élaborés sur la base des informations fournies par les institutions et organismes de l'UE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union. Il détaille la manière dont les dépenses par institution de l'UE ont été effectuées.

Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice. Ils présentent par ailleurs les principes comptables applicables à la comptabilité du budget européen (en particulier, consolidation).

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Audit et procédure de décharge : les comptes annuels de l'UE et la gestion des ressources sont contrôlés par la Cour des comptes européenne, son auditeur externe, qui, dans le cadre de ses activités, établit pour le Parlement européen et le Conseil:

- un rapport annuel sur les activités financées par le budget général, détaillant ses observations sur les comptes annuels et les opérations sous-jacentes;
- un avis, fondé sur ses audits et figurant dans le rapport annuel sous forme de déclaration d'assurance, sur i) la fiabilité des comptes et ii) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes concernant à la fois les recettes perçues auprès des redevables et les paiements aux bénéficiaires finals.

Le Parlement européen est l'autorité de décharge au sein de l'UE. La **décharge** représente l'étape finale du cycle budgétaire. Elle constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme **la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné** en clôturant la vie de ce budget. Cette procédure de décharge peut donner lieu à 3 situations: i) l'octroi, ii) l'ajournement ou iii) le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge, assorti de recommandations spécifiques adressées à la Commission, est adopté en plénière par le Parlement européen, et fait l'objet d'un suivi annuel en vue d'établir si des actions concrètes ont été mises en œuvre par la Commission en réponse aux recommandations formulées.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre, y compris **Eurofound**.

Eurofound : la Fondation, dont le siège est situé à Dublin (IE), a été créée en vertu du règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil et a pour principale mission de contribuer à la conception et à l'établissement de meilleures conditions de vie et de travail dans l'Union par une action visant à développer et à diffuser les connaissances propres à ce domaine.

En ce qui concerne les comptes de la Fondation, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de l' Union européenne pour 2016:

- **Crédits d'engagement** :
 - **prévus** : 21 millions EUR;
 - **exécutés** : 21 millions EUR;
- **Crédits de paiement** :
 - **prévus** : 24 millions EUR;
 - **exécutés** : 20 millions EUR;

Pour le détail des dépenses, se reporter aux comptes consolidés d'Eurofound pour l'année 2016.

Décharge 2016: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)

2017/2148(DEC) - 09/02/2018 - Document de base non législatif complémentaire

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2016 et le bilan financier au 31 décembre 2016 de la **Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail** (EUROFOUND), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2016, accompagné des réponses de la Fondation aux observations de la Cour, le Conseil a recommandé au Parlement européen **d'octroyer la décharge** au directeur de la **Fondation** sur l'exécution de son budget 2016.

Le Conseil s'est félicité de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de la Fondation présentent fidèlement sa situation financière au 31 décembre 2016 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2016 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le Conseil a néanmoins formulé les commentaires suivants :

- **report de crédits**: le Conseil a déploré qu'en dépit de ses recommandations pour 2015, un niveau encore plus élevé de crédits d'engagement ait été reporté sur 2017. Le Conseil a invité la Fondation à continuer d'améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de son budget afin de réduire au minimum strictement nécessaire le niveau des engagements reportés sur l'exercice suivant, conformément au principe budgétaire d'annualité.
- **personnel**: le Conseil a noté l'observation de la Cour selon laquelle la Fondation n'a pas respecté certaines dispositions du statut du personnel en matière de rémunération et, tout en saluant les mesures prises par la Fondation pour remédier à cette situation, il l'a invitée à améliorer sa gestion en matière de salaires.